



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### Compte rendu sommaire du Conseil communautaire du 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt et un, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis aux questions n°11 et n°12), Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC (jusqu'à la question n°22), Bénédicte JOURDAIN-THERIN (suppléante de Isabelle DUBUFRESNIL), Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, Daniel LEFEBVRE (jusqu'à la question n°26), Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°12), Dominique PATRIX, Annie PIMONT, Julien PRIEUR-DAMMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR), Patricia RIDEL, Stéphanie ROBY (jusqu'à la question n°29), Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Yoann COLLIN), Frédéric CANTO (aux questions n°11 et n°12), Emmanuelle CARU-CHARRETON (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Bénédicte JOURDAIN-THERIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Patricia RIDEL), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMMECOUR), André GAUTIER, Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (à partir de la question n°23), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEBVRE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Alain MARATRAT), Joël MENARD (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Nathalie PARESY (de la question n°1 à la n°11), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (à partir de la question n°30 et donne procuration à François LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Maryline FOURNIER.

- **Madame Maryline FOURNIER a été désignée secrétaire de séance,**
- **Le compte-rendu des décisions a été approuvé à l'unanimité,**
- **Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité,**
- **Ordre du jour :**

#### INSTANCES – Rapporteur : M. le Président

- **07-12-21/01 – Syndicat Mixte « Ports de Normandie » – Désignation des représentants de Dieppe-Maritime**

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. MM. Dominique PATRIX et François GARRAUD ont été élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Annie OUVRY et Mme Isabelle POULAIN), respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de Dieppe-Maritime au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Ports de Normandie ».

#### AMENAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **07-12-21/02 – Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°3 à la convention-cadre**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui sera établi avec les partenaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.



- **07-12-21/03 – Fonds de concours – Création d’une aire de jeux à Tourville-sur-Arques**

Il a été décidé, à l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT), d’accorder un fonds de concours à la commune de Tourville-sur-Arques pour un montant de 2 625,32 € maximum et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **07-12-21/04 – Fonds de concours – Remplacement de la chaudière de la mairie à Tourville-sur-Arques**

Il a été décidé, à l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT), d’accorder un fonds de concours à la commune de Tourville-sur-Arques pour un montant de 1 634,15 € maximum et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **07-12-21/05 – Fonds de concours – Mise en accessibilité du pôle de services à Arques-la-Bataille**

Il a été décidé, à l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT), d’accorder un fonds de concours à la commune d’Arques-la-Bataille pour un montant de 6 060,60 € maximum et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **07-12-21/06 – Fonds de concours – Travaux de voirie à Sauqueville**

Il a été décidé, à l’unanimité, d’accorder un fonds de concours à la commune de Sauqueville pour un montant de 8 968,40 € maximum et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **07-12-21/07 – Fonds de concours – Chemin d’exploitation agricole à Grèges**

Il a été décidé, à l’unanimité, d’accorder un fonds de concours à la commune de Grèges pour un montant de 2 649,90 € maximum et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

- **07-12-21/08 – Actualisation de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux**

Il a été décidé, à l’unanimité, d’approuver la programmation 2021 des logements locatifs sociaux actualisée.

Il a été dit que cette programmation n’engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l’agrément de l’Etat et rentrer dans le budget du PLH.

Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l’Habitat, a été autorisé à signer les décisions d’attribution des aides de l’Etat après instruction par les services de l’Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu’à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées.

- **07-12-21/09 – Prorogation de la Délégation des aides à la pierre 2016-2021**

Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l’Habitat, a été autorisé, à l’unanimité, à signer tous les documents relatifs à la délégation des aides à la pierre 2016-2021 et ce jusqu’à la fin de la/des prorogation(s), notamment les avenants annuels.

- **07-12-21/10 – Protocole entre Immobilière Basse Seine (IBS) et Sodineuf Habitat Normand (SHN)**

Il a été décidé, à l’unanimité, d’approuver les termes du protocole d’accord entre Immobilière Basse Seine (IBS) et Sodineuf Habitat Normand (SHN), annexé à la délibération, et d’autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l’Habitat ce protocole d’accord.

## **EAU/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : Mme Annie PIMONT**

- **07-12-21/11 – Concession du service public de l’eau potable**

Il a été approuvé, à l’unanimité, le choix de la Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP) en qualité de concessionnaire du service public de l’eau potable et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service de l’eau potable.



Monsieur le Président a été autorisé à signer le contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- **07-12-21/12 – Concession du service public de l'assainissement collectif**

Il a été approuvé, à l'unanimité, le choix de la Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP) en qualité de concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président a été autorisé à signer le contrat de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- **07-12-21/13 – Prix de l'eau – Fixation de la part collectivité**

La part collectivité a été harmonisée, à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les tarifs applicables ont été fixés tels que définis dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>EAU POTABLE</b>	
Part fixe	11,42 €
Part variable	0,2354 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Part fixe	22,02 €
Part variable	0,5360 €

- **07-12-21/14 – EAU – ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Parc des Vertus – Impasse de la Pointe – SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**

Il a été émis, à l'unanimité, un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales du Parc des Vertus, sis impasse de la Pointe à Saint-Aubin-sur-Scie et Monsieur le Président a été autorisé à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **07-12-21/15 – EAU – ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Voie d'accès – ZAE Eurochannel – DIEPPE**

Il a été émis, à l'unanimité, un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, de la voie d'accès desservant 4 parcelles depuis le rond-point RD920 de la ZAE Eurochannel à Dieppe et Monsieur le Président a été autorisé à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **07-12-21-21/16 – Signature du Contrat de Territoire Eau et Climat**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte d'engagement à l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et le CTEC ainsi que tout document y afférent.

- **07-12-21/17 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Redevances d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Il a été décidé, à l'unanimité, de fixer les montants des redevances comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- redevance annuelle d'assainissement non collectif : 25,00 € HT,
- contrôle conception : 63,50 € HT,
- contrôle réalisation : 90,50 € HT,
- contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 90,50 € HT.



## **CONTRAT DE TERRITOIRE – Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS**

- **07-12-21/18 – Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Dieppe – Financement de la Région Normandie**

Il a été décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière de la Région Normandie au titre du dispositif d'aide aux pôles d'échanges intermodaux dans le cadre du Contrat de Territoire de Dieppe-Maritime 2017-22 à hauteur de 60% d'une assiette de subvention plafonnée à 1 500 000 €, soit 900 000 € et tout financeur potentiel susceptible de participer au projet.

M. le Président a été autorisé à signer les actes afférents à ces démarches, à l'obtention et au versement des aides obtenues en conséquence.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO**

- **07-12-21/19 – Dérogations au repos dominical 2022 – Demandes des communes de Dieppe, Saint-Aubin-sur-Scie et Offranville**

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Annie OUVRY, Mme Isabelle POULAIN, M. Dominique GARCONNET), de donner un avis favorable, aux demandes de Dieppe (02/01 ; 16/01 ; 26/06 ; 27/11 ; 04/12 ; 11/12 ; 18/12), d'Offranville (02/01 ; 09/01 ; 26/06 ; 14/08 ; 28/08 ; 11/12 ; 18/12) de Saint-Aubin-sur-Scie (09/01 ; 20/11 ; 27/11 ; 04/12 ; 11/12 ; 18/12) pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités par commune pour 2022.

## **PLIE – Rapporteur : M. Jean-Jacques BRUMENT**

- **07-12-21/20 – Extension du territoire couvert par le dispositif PLIE**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'élargir le territoire du dispositif PLIE à la communauté de communes Terroir de Caux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et Monsieur le Président a été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir visant à formaliser la mise en place et le fonctionnement du PLIE 4 sur tout le territoire couvert par le dispositif PLIE.

## **AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENEAL**

- **07-12-21/21 – Enseignements artistiques – Remboursement d'une partie des droits d'inscriptions aux élèves du Conservatoire Camille Saint-Saëns au titre de l'année 2020/2021 impactée par la crise Covid-19**

Il a été décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT ; 3 abstentions : Mme Marie-Luce BUICHE, M. Florent BUSSY, M. Frédéric WEISZ), d'accorder un remboursement aux élèves ressortissants de Dieppe-Maritime inscrits au Conservatoire en 2020-2021, en raison de la crise Covid-19, selon les modalités décrites dans la délibération.

L'Administration du Sydempad a été autorisée à procéder à la réduction des titres émis pour les réinscriptions sur l'année 2021-2022 aux usagers ressortissants de Dieppe-Maritime appartenant aux catégories d'élèves bénéficiaires d'un remboursement au titre de l'année 2020-2021 selon les modalités décrites dans la délibération. La perte de recettes en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **07-12-21/22 – Enseignements artistiques – Avenant à la convention d'accès au Conservatoire Camille Saint-Saëns conclue avec le SYDEMPAD**

Il a été décidé, à l'unanimité, de mettre fin à la convention CI-12-148 « Accès au Conservatoire Camille Saint-Saëns pour les habitants de l'Agglomération en provenance des communes non membres du Sydempad » et Monsieur le Président a été autorisé à signer l'avenant et tous documents afférents.



- **07-12-21/23 – Dieppe Scène Nationale – Résidence Territoriale Triennale (RTT) 2022/2024 – Attribution d'une subvention**

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention annuelle de 40 000 € à Dieppe Scène Nationale afin de mettre en place le dispositif de Résidence Triennale Territoriale 2022-2024, dans le cadre de laquelle sera mené chaque année un nouveau projet de résidence de création et d'action culturelle jeune public dans une commune de l'Agglomération et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir encadrant le versement de ladite subvention, et tous autres documents afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour les années considérées.

### **TRANSPORTS – Rapporteur : M. Daniel LEFEVRE**

- **07-12-21/24 – Avenant n°3 à la concession relative à l'exploitation de services publics de transport public de voyageur dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime**

Il a été approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Maryline FOURNIER), l'avenant n°3 à intervenir, sur les bases financières décrites dans la délibération, à la concession de service public relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de Dieppe-Maritime et Monsieur le Président a été autorisé à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

La dépense en résultant sera inscrite au budget annexe des transports et sera exécutée sur le budget 2021 et les années suivantes.

- **07-12-21/25 – Reversement partiel à l'autorité organisatrice de la mobilité du produit du Forfait Post-Stationnement (FPS)**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de reversement des recettes du Forfait Post-Stationnement pour un montant de 27 000 € entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime ainsi que la liste des opérations citées dans la délibération auxquelles seront affectées les recettes issues du reversement des recettes du Forfait Post-Stationnement.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

- **07-12-21/26 – exonération du versement mobilité – L'Atelier du cœur**

Il a été approuvé, à l'unanimité, l'exonération du versement mobilité pour le chantier d'insertion de l'Atelier du Cœur situé à Dieppe.

### **POLITIQUES DURABLES – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ**

- **07-12-21/27 – Convention financière triennale Dieppe-Maritime /ATMO Normandie 2022-2023-2024**

Monsieur le Président a été autorisé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Olivier DE CONIHOUT), à signer la convention financière triennale Dieppe-Maritime/ATMO Normandie proposée par l'ATMO Normandie, pour les années 2022-2023-2024 à intervenir et le programme s'y réfère dans le respect du Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA).

Un financement de 10 800 € annuel de participation financière de Dieppe-Maritime au budget de l'association est prévu durant ces trois années. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022.

### **RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président**

- **07-12-21/28 – Modification du tableau des effectifs**

Il a été approuvé et autorisé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Bénédicte JOURDAIN-THERIN ; 2 abstentions : Mme Annie OUVRY et Mme Isabelle POULAIN) :



- la reconduction du contrat du chargé de mission « Prévention des déchets » en contrat à durée indéterminée et sa signature par M. le Président suivant les dispositions de l'article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 519,
- le renouvellement le contrat du Directeur du service « Transports et Mobilités » pour une durée de trois ans maximum et sa signature par M. le Président suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 682,
- le renouvellement du contrat de l'assistant socio-éducatif en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et sa signature par M. le Président suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 406,
- le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de Responsable d'exploitation, pour une durée de trois ans maximum et sa signature par M. le Président suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer la rémunération à l'indice majoré 587 de la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet et, à défaut de candidatures infructueuses, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer la rémunération à l'indice majoré 465 de la grille indiciaire du grade d'Assistant socio-éducatif, pour une durée de trois ans maximum,
- la transformation le temps de travail d'une secrétaire médicale en la passant de 80% à 100%,
- le recrutement d'un agent contractuel en catégorie A pour occuper les fonctions de médecin et sa signature par M. le Président suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de fixer la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de trois ans maximums.

Les crédits seront inscrits respectivement au budget principal, transports, déchets ménagers et Centre de Santé Intercommunal.

- **07-12-21/29 – Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 : temps de travail des agents du service collecte et gestion des déchets**

Il a été décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT ; 2 abstentions : Mme Annie OUVRY, Mme Isabelle POURLAIN), d'harmoniser la durée du temps de travail des agents d'exploitation du service collecte à hauteur de 1526 heures annuelles et de minorer la durée annuelle réglementaire du temps de travail de ces agents à hauteur de 4.36%, soit 10 jours de repos supplémentaires, en compensation de la pénibilité de leurs missions.

- **07-12-21/30 – Mise à jour du règlement d'astreintes et de permanences**

Il a été décidé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT ; 2 abstentions : Mme Annie OUVRY, Mme Isabelle POURLAIN), d'instaurer la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents du service de gestion des eaux pluviales urbaines et pour les médecins du Centre de Santé Intercommunal de Dieppe-Maritime.

La mise à jour du règlement applicable aux agents d'astreintes et de permanences a été approuvée et il a été dit que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **07-12-21/31 – Mandat de Dieppe-Maritime au Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG 76) dans la cadre du lancement d'une consultation en 2022, portant sur la conclusion d'une convention de participation pour le contrat groupe « Assurance statutaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de Dieppe-Maritime des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre de la consultation pour la convention de participation pour le contrat groupe « Assurance statutaire » dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs.



En cas d'adhésion au contrat groupe « Risque statutaire », Dieppe-Maritime règlera des frais de gestion à hauteur de 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité, au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la gestion complète, par ses services, du ou des contrats en lieu et place de l'assureur,

Les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime et Monsieur le Président a été autorisé à signer les contrats en résultant et tout document y afférent.

- **07-12-21/32 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2021**

Il a été approuvé, à l'unanimité, le versement d'une prime exceptionnelle sur la base d'un montant de 150 € brut avant le décompte des jours d'absence suivants :

- Les jours d'arrêt de maladie ordinaire pour la période de juillet à novembre 2021,
- Les congés de longue maladie, de longue durée,
- Les congés de reconnaissance de maladie professionnelle,
- Les accidents de service.

Il a été précisé que les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2021 seront exclus du dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement aux budgets « déchets ménagers et assimilés », principal, transports et Centre de Santé Intercommunal.

## FINANCES – Rapporteur : M. le Président

- **07-12-21/33 – Budget principal 2021 – Décision modificative n° 3**

Il a été adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Annie OUVRY et Mme Isabelle POULAIN), la décision modificative n° 3 au budget principal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6226	020	R	Honoraires	50 000 €	
011	6156	020	R	Maintenance	60 000 €	
<b>Total Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>110 000 €</b>	
012	6218	812	R	Autre personnel extérieur	181 000 €	
012	64111	020	R	Rémunération principale	63 000 €	
<b>Total Chapitre 012 – Charges de personnel</b>					<b>244 000 €</b>	
014	739211	01	R	Attributions de compensation	-422 500 €	
014	739223	01	R	Fonds de péréquation des ressources communales	-81 640 €	
<b>Total Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>					<b>-504 140 €</b>	
042	6812	01	O	DAP – Charges de fonctionnement à répartir	14 907 €	
042	791	01	O	Transferts de charges de gestion courante		74 532 €
<b>Total Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					<b>14 907 €</b>	<b>74 532 €</b>
65	6531	021	R	Indemnités	7 500 €	
65	657364	815	R	A caractère industriel et commercial	150 040 €	
65	65548	311	R	Autres contributions	93 355 €	
65	65548	833	R	Autres contributions	4 377 €	
<b>Total Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>255 272 €</b>	

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	523	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 851 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>					<b>16 851 €</b>	
70	70841	811	R	Mise à dispo de personnel facturé – Aux budgets annexes		62 358 €
<b>Total Chapitre 70 – Produits de services</b>						<b>62 358 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>136 890 €</b>	<b>136 890 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
040	4815	01	O	Charges liées à la crise sanitaire COVID-19	74 532 €	14 907 €
<b>Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					<b>74 532 €</b>	<b>14 907 €</b>
10	10222	01	R	FCTVA	32 000 €	
<b>Total Chapitre 10 – Dotations, fonds diverses et réserves</b>					<b>32 000 €</b>	
13	1311	72	R	Etat et Etablissement	17 400 €	
<b>Total Chapitre 13 – Subvention d'investissement reçues</b>					<b>17 400 €</b>	
16	1641	01	R	Emprunts		467 000 €
16	165	412	R	Dépôts et cautionnement reçus	850 €	850 €
<b>Total Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>850 €</b>	<b>467 850 €</b>
21	2135	020	R	Installations Générales Agencements	357 975 €	
<b>Total Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>					<b>357 975 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>					<b>482 757 €</b>	<b>482 757 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **07-12-21/34 – Groupe Agence France Locale (engagement de garantie première demande) – Adhésion et désignation des représentants de Dieppe-Maritime**

Il a été approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à l'Agence France Locale – Société Territoriale et la désignation de Patrick BOULIER, représentant titulaire, et Alain MARATRAT, représentant suppléant, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Les modalités de cette adhésion sont mentionnées dans la délibération.

• **07-12-21/35 – Budget annexe de l'eau 2021 – Décision modificative n° 2**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau comme suit en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	R	Etudes et recherches	-17 100,00 €	
011	63512	R	Taxes foncières	-16 000,00 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-33 100,00 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	36 100,00 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>36 100,00 €</b>	
67	678	R	Autres charges exceptionnelles	-3 000,00 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>-3 000,00 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale



- **07-12-21/36 – Budget annexe de l'assainissement 2021 – Décision modificative n° 1**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	R	Etudes et recherches	-46 490,00 €	
011	6287	R	Remboursement de frais	5 290,00 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-41 200,00 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	45 300,00 €	
012	6411	R	Salaires, appointements	1 000,00 €	
012	6453	R	Cotisations aux caisses de retraites	-5 100,00 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>41 200,00 €</b>	
65	658	R	Charges diverses de gestion courante	4 200,00 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>4 200,00 €</b>	
67	6718	R	Autres charges exceptionnelles	-4 200,00 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>-4 200,00 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- **07-12-21/37 – Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés 2021 – Décision modificative n° 1**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	812	R	Contrats de prestations de service	-83 600 €	
011	6237	812	R	Publications	-15 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>-98 600 €</b>	
012	6215	812	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	92 450 €	
012	64111	812	R	Rémunération principale	56 150 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>					<b>148 600 €</b>	
65	65548	812	R	Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions	-50 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>-50 000 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale



- **07-12-21/38 – Budget annexe des transports 2021 – Décision modificative n° 2**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des transports, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6237	R	Publications	-4 700,00 €	
011	6247	R	Transports collectifs du personnel	-1 300,00 €	
011	6281	R	Concours divers (cotisations, ...)	-2 300,00 €	
011	6287	R	Remboursement de frais	-1 970,00 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-10 270,00 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 000,00 €	
012	6218	R	Autre personnel extérieur	16 550,00 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>30 550,00 €</b>	
65	65718	R	Autres organismes divers	-2 300,00 €	
65	65735	R	Groupements de collectivités	-5 880,00 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>-8 180,00 €</b>	
67	6718	R	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-2 100,00 €	
67	6743	R	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-10 000,00 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>-12 100,00 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- **07-12-21/39 – Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE) 2021 – Décision modificative n° 3**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 3 au budget annexe ZAE comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 500,00 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel</b>				<b>37 500,00 €</b>	
65	65888	R	Charges diverses de gestion courantes	4 700,00 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>4 700,00 €</b>	
023	023	O	Virement à la section d'investissement	-42 200,00 €	
<b>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>				<b>-42 200,00 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale



• **07-12-21/40 – Budget annexe Centre de Santé Intercommunal 2021 – Décision modificative n° 3**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 3 au budget annexe du Centre de Santé Intercommunal comme suit :

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	R	Frais d'études	-11 175,00 €	
21	2183	R	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	
21	2184	R	Mobilier	1 175,00 €	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6064	R	Fournitures administratives	-1 000,00 €	
011	6226	R	Honoraires	- 1 500,00 €	
012	6451	R	Cotisation à l'URSSAF	- 9 500,00 €	
70	7066	R	Redevances et droits des services à caractère social		-12 000,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>-12 000 €</b>	<b>-12 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **07-12-21/41 – Budget principal 2021 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Il a été décidé, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2016	221	Inscription conservatoire 2014/2015	22,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	93190204	Taxe de séjour 4 <sup>ème</sup> période 2018	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	300	Inscription école de musique d'Offranville 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2016-2017	14,78 €	Poursuite sans effet
2017	167	Inscription école de musique d'Offranville – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2016-2017	54,00 €	Poursuite sans effet
2016	600	Inscription conservatoire 2015/2016	32,27 €	Poursuite sans effet
2019	408	Inscription école de musique d'Offranville 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018-2019	0,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	89	Inscription conservatoire 2013/2014	42,00 €	Poursuite sans effet
2020	931900902	Taxe de séjour 2 <sup>ème</sup> période 2017	60,00 €	Poursuite sans effet
2020	93190099	Taxe de séjour 4 <sup>ème</sup> période 2018	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	229	Inscription conservatoire 2014/2015	60,44 €	Poursuite sans effet
2016	230	Inscription conservatoire 2014/2015	14,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	82	Inscription conservatoire 2013/2014	22,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	222	Inscription conservatoire 2014/2015	31,33 €	Poursuite sans effet
2016	559	Inscription conservatoire 2015/2016	82,00 €	Poursuite sans effet
2020	931900610	Taxe de séjour 3 <sup>ème</sup> période 2018	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	217	Inscription conservatoire 2014/2015	31,33 €	Poursuite sans effet
<b>Total</b>			<b>472,96 €</b>	



• **07-12-21/42 – Budget Déchets Ménagers et Assimilés 2021 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Il a été décidé, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2020	718	Redevance spéciale	4,80 €	Poursuite sans effet
2019	864	Redevance spéciale	316,80 €	PV perquisition et demande de renseignement
2018	978	Redevance spéciale	125,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	446	Redevance spéciale	55,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	673	Redevance spéciale	61,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	26	Redevance spéciale	66,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	799	Redevance spéciale	452,27 €	Poursuite sans effet
2014	52	Redevance spéciale	393,58 €	Poursuite sans effet
2016	447	Redevance spéciale	55,00 €	Poursuite sans effet
2018	358	Reprise du carton	2,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	387	Redevance spéciale	55,00 €	PV carence
2014	502	Redevance spéciale	55,00 €	PV carence
2013	577	Redevance spéciale	50,00 €	PV carence
2012	495	Redevance spéciale	50,00 €	PV carence
2017	375	Redevance spéciale	81,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	451	Redevance spéciale	55,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	330	Redevance spéciale	624,45 €	Poursuite sans effet
2018	331	Redevance spéciale	416,30 €	Poursuite sans effet
2015	397	Redevance spéciale	210,54 €	Certificat irrécouvrabilité
2018	839	Redevance spéciale	971,30 €	PV perquisition et demande renseignement
2017	339	Redevance spéciale	528,55 €	PV perquisition et demande renseignement
2017	410	Redevance spéciale	62,27 €	Poursuite sans effet
2012	694	Redevance spéciale	75,98 €	Poursuite sans effet
<b>Total</b>			<b>4 769,70 €</b>	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2021.

• **07-12-21/43 – Budget Déchets Ménagers et Assimilés 2021 – Provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émises depuis plus de 2 ans**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'abonder la provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de deux ans d'un montant de 1 407 € et de la répartir comme suit :

- Zone hors Dieppe : 1 407 €.

• **07-12-21/44 – Budget principal 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	370 276 €	92 569 €	92 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	1 446 975 €	361 743 €	361 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 980 315 €	995 078 €	995 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	200 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 997 566 €</b>	<b>1 499 390 €</b>	<b>1 498 000 €</b>



- **07-12-21/45 – Budget annexe de l'eau 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €	10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 074 368 €	518 592 €	518 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	368 000 €	92 000 €	92 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 482 368 €</b>	<b>620 592 €</b>	<b>620 000 €</b>

- **07-12-21/46 – Budget annexe de l'assainissement 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €	15 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 441 761 €	360 440 €	360 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 855 024 €	1 463 756 €	1 463 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 356 785 €</b>	<b>1 839 196 €</b>	<b>1 838 000 €</b>

- **07-12-21/47 – Budget Déchets Ménagers et Assimilés 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	43 700 €	10 925 €	10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	898 698 €	224 674 €	224 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>942 398 €</b>	<b>235 599 €</b>	<b>234 000 €</b>

- **07-12-21/48 – Budget annexe des Transports 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	314 020 €	78 505 €	78 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>334 020 €</b>	<b>83 505 €</b>	<b>83 000 €</b>

- **07-12-21/49 – Budget ZAE 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	101 800 €	25 450 €	25 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 800 €</b>	<b>25 450 €</b>	<b>25 000 €</b>



- **07-12-21/50 – Budget annexe Centre de Santé Intercommunal 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	100 000 €	25 000 €	25 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 175 €	1 543 €	1 540 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>106 175 €</b>	<b>26 543 €</b>	<b>26 540 €</b>

- **07-12-21/51 – Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe des transports pour 2021**

Il a été décidé d'attribuer, à l'unanimité, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 1 440 966 € au budget annexe des transports pour 2021.

- **07-12-21/52 – Subvention de fonctionnement du budget principal au budget ZAE pour 2021**

Il a été décidé d'attribuer, à l'unanimité, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention de fonctionnement, dans la limite du montant maximal de 159 865 €, au budget ZAE pour 2021.

- **07-12-21/53 – Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2021**

Il a été décidé d'attribuer, à l'unanimité, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 239 302 € au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2021.

- **07-12-21/54 – Rapport quinquennal 2016-2020 sur l'évolution des attributions de compensation**

Il a été pris acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2016-2020 présentée ci-dessous :

	Montant AC en 2016	Montant AC en 2017	Montant AC en 2018	Montant AC en 2019	Montant AC en 2020	% Evolution AC entre 2016 et 2020
Ancourt	14 913,85 €	9 985,85 €	-7 171,15 €	-7 247,15 €	-7 989,15 €	-153,57%
Arques-la-Bataille	242 610,23 €	218 616,23 €	139 089,23 €	139 067,22 €	135 377,23 €	-44,20%
Aubermesnil-Beaumais	1 862,00 €	-1 244,00 €	-13 326,00 €	-13 404,00 €	-14 033,00 €	-853,65%
Colmesnil-Manneville	-2 397,00 €	-1 681,00 €	-7 899,00 €	-7 879,00 €	-8 057,00 €	236,13%
Dieppe	5 663 677,16 €	5 288 397,16 €	4 037 338,16 €	3 672 100,17 €	3 657 324,16 €	-35,42%
Grèges	4 549,39 €	-906,61 €	-16 065,61 €	-16 414,61 €	-17 474,61 €	-484,11%
Hautot-sur-Mer	580 391,24 €	556 172,24 €	500 976,24 €	500 691,24 €	497 254,24 €	-14,32%
Martigny	-10 729,00 €	-14 361,00 €	-25 622,00 €	-25 680,00 €	-26 265,00 €	144,80%
Martin-Eglise	1 100 333,61 €	1 073 734,61 €	994 440,61 €	994 705,62 €	992 874,61 €	-9,77%
Offranville	749 641,03 €	724 383,03 €	645 539,03 €	645 091,02 €	638 537,03 €	-14,82%
Rouxmesnil-Bouteilles	1 239 452,70 €	1 216 016,70 €	1 117 186,70 €	1 117 162,70 €	1 111 876,70 €	-10,29%
Saint-Aubin-sur-Scie	115 012,50 €	115 345,50 €	84 992,50 €	85 045,50 €	83 263,50 €	-27,60%
Sainte-Marguerite-sur-Mer	7 124,86 €	1 362,86 €	-12 927,14 €	-13 104,14 €	-14 197,14 €	-299,26%
Sauqueville	20 460,52 €	24 212,52 €	12 572,52 €	12 551,52 €	12 145,52 €	-40,64%
Tourville-sur-Arques	-5 901,70 €	-8 167,70 €	-35 562,70 €	-35 741,70 €	-37 163,70 €	529,71%
Varengeville-sur-Mer	20 225,59 €	8 628,59 €	-17 257,41 €	-17 507,41 €	-19 359,41 €	-195,72%
<b>TOTAL</b>	<b>9 741 226,98 €</b>	<b>9 210 494,98 €</b>	<b>7 396 303,98 €</b>	<b>7 029 436,98 €</b>	<b>6 984 113,98 €</b>	<b>-28,30%</b>



- **07-12-21/55 – Convention cadre de financement – Syndicat Mixte Ports de Normandie / Dieppe-Maritime**

M. le Président a été autorisé, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT), à signer la convention cadre de financement avec le Syndicat Mixte Ports de Normandie, ci-jointe, ainsi que tout document y afférent.

### COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. le Président

- **07-12-21/56 – Marché relatif à la surveillance et l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Président de Dieppe-Maritime a été autorisé, à l'unanimité, à signer et exécuter tous les actes de gestion du marché indiqué ci-dessous :

	Titulaire
Surveillance et entretien des ouvrages d'eaux pluviales urbaines	HALBOURG & FILS 9 Rue de la Vallée 76890 Saint Pierre Bénouville SIRET : 338 472 931 00015

Les dépenses seront imputées au budget principal.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21H05.**



Le Président,

  
Patrick BOULIER

**Affiché le 13/12/2021**